



Un espace de rencontre parents-enfants pour tisser des liens

Charte

1. Notions et principes

La présente charte énonce les principes et obligations éthiques applicables dans les lieux d'accueil ARC-Echange.

2. Destinataires

Cette charte s'adresse à l'équipe d'accueil (coordinatrice et accueillantes) et lui permet de légitimer son action à l'égard des usagers et de leur entourage.

3. Objectifs et fonction

- La présente charte définit les lignes de conduite à observer dans les domaines où le droit en vigueur ne prévoit pas de règles précises.
- Elle est un moyen pour déterminer et garantir la qualité de l'accueil à ARC-Echange.

4. Mission

- L'Association a pour but d'offrir des espaces de rencontre et d'échange aux parents et aux enfants de 0 à 5 ans afin de favoriser l'intégration et le lien social, soutenir la relation parent-enfant et encourager la socialisation de l'enfant.
- ARC-Echange accueille les familles dans le respect des valeurs, besoins et appartenances de chacun, dans plusieurs lieux répartis dans le canton de Vaud.

5. Équipe

- ARC-Echange repose sur l'engagement de femmes bénévoles, les accueillantes. A leur tête, une animatrice professionnelle coordonne le service.
- Les accueillantes sont astreintes à suivre un cours de base de 7 demi-journées ainsi qu'une formation continue de 3 journées par année ; la formation est offerte. Elles travaillent en équipe et participent à une analyse de pratique avec la coordinatrice cantonale tous les 2 mois.
- Suite à un processus de sélection, l'accueillante s'engage pour un temps de travail de 2 ans minimum. Au terme de son activité, elle reçoit un certificat de travail.

6. Valeurs

- Les accueillantes respectent la personnalité et la dignité de chaque être humain, adulte et enfant. Elles s'abstiennent de toute forme de discrimination culturelle, raciale, religieuse, ou celle ayant trait aux handicaps. Elles sont conscientes de la diversité des besoins de chaque usager et veillent à son respect.
- Les accueillantes offrent une écoute attentive et bienveillante aux parents et aux enfants. Elles favorisent chez chacun la découverte de ses ressources. Elles veillent à la liberté d'opinion et de choix de chacun en respectant l'anonymat.

- Les accueillantes observent le devoir de discrétion, celui-ci se poursuit au-delà de leur contrat d'engagement.
- Dans la mesure où une information confiée à une accueillante peut contribuer au soutien de l'usager, celle-ci doit être transmise à l'équipe.
- Elles sont conscientes de la portée de leur fonction ainsi que du pouvoir dont elles pourraient être investies par les usagers. L'intervention de l'accueillante envers les familles se limite au lieu d'accueil et aux heures d'ouverture. En principe, elles n'entretiennent pas de liens avec elles en dehors du lieu d'accueil.
- Elles n'abusent pas de leur position en vue d'obtenir des avantages personnels.
- Elles veillent à ce qu'aucun acte portant atteinte à l'intégrité physique ne se produise.

7. Lignes de conduite

- Si le devoir de discrétion est levé par une disposition légale ou lorsque des intérêts prépondérants le justifient, la coordinatrice en informe les usagers concernés par avance et de manière adéquate.
- La coordinatrice, informée par les accueillantes, est astreinte à l'obligation de signalement, en vertu de l'art. 26, al. 2 de la Loi sur la protection des mineurs.
- Sous réserve de cette loi, elle ne dénonce pas les usagers sauf si un examen minutieux démontre que les intérêts de ces derniers ou que des tiers sont sérieusement menacés, et que d'autres moyens d'intervention ne sont pas possibles.
- La coordinatrice et les accueillantes ne prêteront pas de témoignage oral ou écrit à la demande d'un usager afin de préserver la qualité et la neutralité de leur service d'accueil pour l'enfant. Si légalement elles se voyaient toutefois amenées à le faire, l'usager se verrait exclu du lieu d'accueil ARC-Echange.

Association ARC-Echange
Av. de Rumine 2, 1005 Lausanne
077 520 28 11
info@arc-echange.ch
www.arc-echange.ch
CH22 0900 0000 1449 4752 9